



## D3 Créer un comité pour : “l’histoire et la mémoire de La Réunion” (1/2)

### Ressources & Modalités

Le comité d'histoire serait missionné pour proposer des politiques mémorielles. Il serait une commission consultative ayant force de proposition. Cette nouvelle instance participative viendra en appui de la décision politique et donnera donc son avis sur les sujets d'histoire, de politique mémorielle de compétence départementale/municipale. Il serait composé de membres, réparties en trois catégories citées dans la partie organisations ci-dessous.

La participation des membres constitue un engagement volontaire et bénévole.

Concrètement, le comité servira à : émettre un avis sur demande du Président du Conseil départemental/ maire sur toute question d'intérêt mémorielle/culturelle.

proposer au Président du Conseil départemental/maire de traiter une question liée à des intérêts de politique mémorielle.

Donner son avis sur les sujets liés à la culture et à la mémoire soumis au débat de l'Assemblée dans le cadre du droit d'initiative.

### Organisations



Région  
Réunion



Département  
Réunion



Université de  
la Réunion

### Autres:

Des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'histoire de la Réunion

Des enseignants, chercheurs, spécialistes. Ayant montré un intérêt pour l'histoire de l'île

Des représentants citoyens

### Faisabilité & Budget

Il existe deux solutions avec deux faisabilités et approches différentes.

#### Solution n°1

Concrètement, il faut contacter le conseil départemental et leur proposer le projet de création d'un tel comité. à savoir qu'il existe déjà en France métropolitaine des conseils citoyens départementaux et à la Réunion, un conseil consultatif citoyen de la Région Réunion.

Comment faire coïncider ce conseil avec les missions du département ? Ce conseil d'histoire de la Réunion peut s'intégrer dans une des compétences du département : la culture, loi NOTRe du 7 août 2015.

Concernant le recrutement des membres, les personnalités issues des trois catégories pourront être tirées au sort devant un huissier de justice. Le département pourrait considérer le nombre de personnes nécessaires par catégories.

Le comité sera renouvelé au moment du renouvellement général de l'assemblée départementale. Pour une mise en place, il faudrait:: Soumettre cette proposition au président du conseil départemental. Organiser le recrutement des membres en diffusant l'information. Notre rôle sera d'aider à la mise en place des premières réunions. Ce projet est politique et ne nécessite aucun moyen financier de notre part pour être mis en œuvre. Mais il nécessite l'attention particulière du Président du conseil départemental



## D3 Créer un comité pour : “l’histoire et la mémoire de La Réunion” (2/2)

### Ressources & Modalités

-

### Organisations

### Autres:

-

### Faisabilité & Budget

#### Solution n°2

En cas de réponse négative du président du conseil départemental, nous pouvons envisager la création de comité consultatif municipal au sein de communes volontaires. Ces comités consultatifs répondront aux problèmes de préservation de la mémoire sur le territoire de la commune.

En effet, à partir de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités pourront comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Les comités seront présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités pourront être consultés par le maire sur toute question ou projet lié à l’histoire/ la mémoire. Ils pourront par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant une question d'intérêt historique. Exemple : construire un mémorial, une statue, donner le nom d’un personnage historique à une rue, etc.

Ces comités permettront à la population réunionnaise de débattre sur les projets qu’elle souhaite mener afin de préserver son histoire et contribuer à la mémoire locale.